

Décision

Générale

colonial

Décision n° 382 nommant Les membres de la Commission de la Propriété foncière pour l'année 1913.

n° 382

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 décembre 1912

Numéro JO
n° 194 du 01/01/1913

Date du numéro
1 janvier 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 28 novembre 1899 instituant une Commission de la Propriété foncière à Djibouti ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont nommés membres de la Commission de la Propriété Foncière pour l'année 1913 : MM. le Secrétaire Général, Président, Marill, membre du Conseil d'Administration ; Le Chef du service des Travaux Publics ; Le Chef du 1er Bureau du Secrétariat Général ; Le Commissaire de Police ; Siguier, Kévorkoff, négociants à Djibouti.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.